

# Normes et Qualifications de l'Art et la Pratique de la Sage-Femme de MANA

Revu & Approuvé Octobre 2005



La sage-femme pratique en accord avec les Normes et Qualifications de l'Art et la Pratique de la Sage-Femme de MANA (Alliance des Sages Femmes d'Amérique du Nord), la Déclaration de Valeurs et d'Éthiques de MANA, et atteste des compétences et raisonnements décrits dans les Compétences Essentielles de la Pratique de la Sage-Femmerie de MANA.

1. **Compétences**—Les compétences nécessaires d'une sage-femme en activité inclues les capacités suivantes:
  - Assurer un suivi global à la femme et son bébé durant le cycle de la maternité. Le suivi peut se poursuivre à travers le cycle de vie de la femme. La sage-femme reconnaît que la grossesse est une expérience de femme et encourage l'implication active de sa famille telle qu'elle la définit;
  - Identifier, évaluer et assurer le suivi adapté à l'anténatal, l'intrapartum, le postpartum et la période du nouveau-né. Elle peut aussi donner des soins prophylactiques et thérapeutiques à la femme et au nouveau-né
  - Maintenir une grande compétence en secourisme, par mise à jour et pratique régulière;
  - Gérer les situations d'urgence de manière appropriée
  - Utiliser son jugement, ses compétences et son intuition pour évaluer et répondre de façon compétente
2. **Équipement et traitement adaptés**—Les sages-femmes sont équipées pour évaluer et soigner la santé de la femme, de la mère, du fœtus et du nouveau-né; pour utiliser des techniques hygiéniques et/ou aseptiques; pour traiter des conditions telles que (mais non limitées aux) les hémorragies, les lacérations et la détresse cardio-respiratoire. Cela peut inclure l'utilisation d'agents

pharmaceutiques, non pharmaceutiques et l'équipement nécessaire pour suturer et perfuser.

3. **Documentation**—Les sages femmes consignent par écrit le suivi de chaque femme et bébé. Ces dossiers reflètent les normes courantes de documentation de la sage-femme(rie) et seront tenus confidentiels (exception faite des exigences légales). Une femme peut accéder à son dossier. La sage femme maintient le secret professionnel, verbal et écrit, pour toutes les femmes dont elle s'occupe.
4. **Recueil de Données**—Il est fortement recommandé aux sages-femmes qu'elles anticipent le recueil régulier de leurs données selon le protocole développé par la Division de Recherches et de Statistiques de MANA. Ces données seront utilisées ont pour but d'informer et d'améliorer sa pratique.
5. **Conformité (non-dérogation au code de la santé publique)**—Les sages-femmes informeront et assisteront les parents conformément aux demandes de l'institution de santé publique à laquelle leur territoire de pratique se rattache.
6. **Consultation Médicale, Collaboration et Orientation**— Toutes les sages-femmes reconnaissent qu'en certaines circonstances, une consultation médicale est recommandée. La sage-femme se doit, dans les limites du raisonnable, de s'assurer que sa cliente a accès à une consultation, une collaboration et/ou une orientation vers un spécialiste dans un système médical, lorsque c'est indiqué.
7. **Dépistage**—Les sages-femmes respectent le droit de chaque femme à l'auto-détermination. Les sages-femmes évaluent et informent chaque femme sur sa santé et son

bien être, conformément aux services professionnels de la sage-femme. C'est le droit et la responsabilité de la sage-femme de refuser ou d'interrompre ses services dans certaines circonstances. Les orientations vers des spécialistes sont faites dans l'intérêt du bien-être de la mère ou du bébé, ou lorsque le suivi requis ou demandé sort du champs de pratique légal ou personnel de la sage-femme, tels que décrit dans ses protocoles.

8. *Choix informé*—Chaque sage-femme donnera des informations précises sur elle-même et sur ses services, dont:

- Sa formation de sage-femme
- Son niveau d'expérience en tant que sage-femme
- Ses protocoles et normes de pratique
- Ses honoraires de services
- Les services qu'elle offre ou pas
- Les responsabilités de la femme enceinte et de sa famille telle qu'elle la définit

La sage-femme reconnaît que la femme est la personne centrale aux décisions qui concernent sa santé et celle de son bébé.

La sage femme respecte les droits de la femme à décliner des traitements ou procédures et doit documenter précisément ces décisions. La sage-femme établit et documente de façon claire lorsque les choix de la femme sortent de ses protocoles.

9. *Formation continue*—Les sages femmes mettront leurs connaissances et compétences régulièrement à jour.

10. *Évaluation par des Pairs*—La pratique de la sage-femme englobe une (étude approfondie) réévaluation régulière de dossiers choisis avec d'autres sages-femmes professionnelles.

11. *Directives de Pratique*—Chaque sage-femme développera des protocoles dans le cadre de sa pratique qui sont en accord avec Les Normes et Qualifications pour l'Art et la Pratique de la Sage Femme de MANA, la Déclaration des Valeurs et d'Éthique de MANA et Les Compétences Essentielles de la pratique de la sage-femme de MANA, et en harmonie avec son propre niveau d'expertise.

12. *Élargissement de l'Etendue de la Pratique*—La sage-femme peut élargir son domaine de pratique au-delà des "Compétences Essentielles" pour incorporer de nouvelles procédures qui améliorent le suivi et l'accompagnement des femmes et des bébés, en accord avec le modèle de suivi de la sage-femme. Sa pratique doit refléter la connaissance de chaque nouvelle procédure, incluant les risques, les bénéfices, les critères de dépistage, l'identification et la prise en charge des complications potentielles.

#### *Les sources utilisées pour références sont*

- Les documents essentiels de l'Association Nationale des Sages-femmes Professionnelles Diplômées (Agrées) 2004
- Les documents et normes de Pratique de la Sage-Femme du Collège Américain des Infirmières-Sages-Femmes (Infirmières Obstétriques) revus en Mars 2003
- L'étude collaborative sur la maternité de L'International Confederation of Midwives, FIGO, OMS, etc, révisée en 1972
- Les règlements de la pratique de la sage-femme traditionnelle du Nouveau-Mexique, révisés en 1982
- Les Normes de Sécurité et de Compétences de la Sage-Femme établies par la Coalition des Sages-Femmes du Nord-Ouest
- Varney, Helen, Nurse-Midwifery, Blackwell Scientific Publication, Boston, MA 1980

Midwives Alliance  
1500 Sunday Drive, Suite 102  
Raleigh, NC 27607

888.923.6262  
www.mana.org  
info@mana.org